

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 176/2023**

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L AVENANT N°1 A LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2023-2028 RELATIF AU FINANCEMENT DU PARC PUBLIC POUR L ANNEE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 en date du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028, et autorisant le Président à signer les avenants annuels à la convention de délégation des aides à la pierre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la convention de délégation des aides à la pierre prévoit qu'un avenant annuel vienne définir l'enveloppe financière chaque année ;

**CONSIDERANT** la programmation prévisionnelle 2023 de logements locatifs sociaux ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 relatif au financement du parc public, pour l'année 2023, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/11/2023

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20231128-54014-CC-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Publication ou notification : 28 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is partially visible on the left, with a handwritten signature in black ink written across it.

Franck Vernin